

RÉACTIONS OFFICIELLES

ANNEXE E

29. Les marins marchands étaient des hommes ingénieux, courageux, indépendants et patients. C'est grâce à ces qualités que le camp de Milag Nord qui leur était réservé, en Allemagne, a été l'un des camps où le moral était le plus fort en Europe. Ces qualités leur ont été éminemment nécessaires à leur retour au pays, en 1945, lorsqu'ils ont compris qu'officiellement, ils n'étaient pas les bienvenus ni en mer ni sur la terre ferme.

30. Dix-neuf ans plus tard, le 15 février 1962, le projet de loi C-64 modifiait la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils et faisait bénéficier les marins marchands (entre autres) des dispositions de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Enfin, après trente et un ans, le 1er avril 1976, la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre s'adressait aussi aux marins marchands. Pour certains, trop meurtris, il était trop tard; pour d'autres, cela jetait un baume sur les stigmates causés par leur rejet.

31. En 1982, la Commission des allocations aux anciens combattants *interprétait* les dispositions législatives de telle sorte que ceux qui avaient simplement pris le traversier entre l'Ile-du-Prince-Édouard et le continent étaient admissibles aux allocations pour "services rendus au delà des eaux territoriales du Canada". En 1988, les anciens combattants ayant servi uniquement au Canada pendant un an (y compris les conscrits) et